

**ASSOCIATION CANADIENNE DE SOCCER
RÈGLEMENTS DE LA RECONNAISSANCE DES CLUBS
RECONNAISSANCE NATIONALE DE CLUB JUVÉNILE
MARS 2018**

PRÉAMBULE

- ▶ Voici les règlements de la reconnaissance des clubs de l'Association canadienne de soccer, ci-après dénommé « Canada Soccer », qui reflètent les principes des règlements de la reconnaissance des clubs de la CONCACAF et de la FIFA.
- ▶ Canada Soccer reconnaît les efforts quotidiens des clubs, en particulier ceux de leurs propriétaires, conseils d'administration, administrateurs et personnel technique, qui sont faits pour que nos joueurs canadiens, professionnels et amateurs, juvéniles et séniors, féminins et masculins, aient l'opportunité de jouer au soccer et au futsal. Ces efforts contribueront à présenter notre sport aux partisans dans les stades, sur leurs écrans de télévision et à la radio pour que le soccer puisse être apprécié par tous.
- ▶ Les règlements sur la reconnaissance des clubs ont été conçus comme un outil de développement pour tous les clubs de soccer au Canada. Les critères énoncés dans le Programme de reconnaissance des clubs de Canada Soccer ont été sélectionnés pour servir de lignes directrices pour les clubs qui cherchent à améliorer leur professionnalisme.
- ▶ La version actuelle des règlements sur la reconnaissance des clubs de l'Association canadienne de soccer ont été adoptés par le conseil d'administration de Canada le 20 juillet en Ottawa.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I: INTRODUCTION	2
1. BUTS DU PROJET DE RECONNAISSANCE DES CLUBS	2
2. LE NIVEAU DES CRITÈRES	2
3. PORTÉE DE L'APPLICATION	2
SECTION II: SYSTÈME DE RECONNAISSANCE DES CLUBS DE CANADA SOCCER	3
4. POLITIQUE D'EXCEPTION	3
5. RESPONSABILITÉS DE CANADA SOCCER	3
6. L'ADMINISTRATION DE LA RECONNAISSANCE DES CLUBS DE CANADA SOCCER	3
7. LE CLUB DE SOCCER	3
8. LA RECONNAISSANCE	3
9. LE TERRITOIRE	4
10. LES INSTANCES DÉCISIONNELLES DE LA RECONNAISSANCE DES CLUBS	4
11. LA PROCÉDURE DE PRISE DE DÉCISION	4
12. TRAITEMENT ÉGAL ET CONFIDENTIALITÉ	4
13. VÉRIFICATIONS PONCTUELLES	5
14. VÉRIFICATIONS PONCTUELLES DE LA FIFA	5
15. CATALOGUE DES SANCTIONS	5
16. OPTION POUR CANADA SOCCER DE DÉLÉGUER LE SYSTÈME DE RECONNAISSANCE DES CLUBS À UN MEMBRE AFFILIÉ	5
17. DÉLÉGATION DE LA RECONNAISSANCE PROVINCIALE/TERRITORIALE DE CLUB JUVÉNILE ET DES NORMES POUR DU SOCCER DE QUALITÉ DE CANADA SOCCER	5
SECTION III: CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DES CLUBS DE CANADA SOCCER	6
18. CRITÈRES DE LA RECONNAISSANCE NATIONALE DE CLUB JUVÉNILE	6
SECTION IV: FINAL PROVISIONS	6
19. TEXTE FAISANT AUTORITÉ	6
20. LANGUE DES CORRESPONDANCES	6
21. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUER	6

SECTION I: INTRODUCTION

1. Buts du projet de reconnaissance des clubs

L'objectif général du Programme de reconnaissance des clubs de Canada Soccer est d'élever le niveau des clubs de soccer au Canada. Dans cet esprit, quatre (4) buts principaux ont été développés pour les clubs professionnels membres de Canada Soccer :

- ▶ Comprendre et protéger le soccer de club au Canada;
- ▶ Hausser le niveau de professionnalisme dans l'administration du soccer de club;
- ▶ Identifier et partager les meilleures pratiques de nos clubs et nos ligues pour poursuivre le développement; et
- ▶ Formaliser les exigences pour la participation dans les compétitions nationales et régionales de clubs.

De plus, un ensemble aligné de quatre (4) buts principaux a été développé pour les clubs locaux :

- ▶ Définir des normes et des attentes clairement définies pour les clubs;
- ▶ Reconnaître l'excellence dans la communauté du soccer;
- ▶ Rehausser le niveau de toutes les organisations de soccer à travers le Canada; et,
- ▶ Encourager le changement dans le système de soccer.

2. Le niveau des critères

Les critères décrits dans les règlements de la reconnaissance des clubs de Canada Soccer dans le présent document (les « Règlements ») décrivent les critères pour que les clubs obtiennent une reconnaissance nationale de club juvénile (ci-après dénommée « Reconnaissance nationale juvénile »). Les éléments fondamentaux et les procédures que les catégories suivantes de clubs ont besoin de rencontrer pour recevoir une reconnaissance de club de soccer juvénile approuvé de Canada Soccer et les avantages de joueurs nationaux de la MLS à partir de 2018 :

- ▶ Tous les clubs locaux souhaitant être admissibles à participer au programme de développement de joueur de Canada Soccer; et
- ▶ Tous les clubs locaux souhaitant être admissibles à participer aux compétitions nationales de club basées sur des normes de Canada Soccer à partir de la saison 2018 et pour tous les clubs qui se sont qualifiés par mérite sportif à une compétition de clubs de la CONCACAF.

3. Portée de l'application

1. Ces règlements s'appliquent à toutes les catégories de clubs juvéniles qui sont membres de Canada Soccer, des organisations provinciales/territoriales membres de Canada Soccer, des districts ou régions membres des OPTS, à l'exception de ceux auxquels la reconnaissance nationale de club s'applique.
2. Ces règlements régissent les droits, les tâches et les responsabilités de toutes les parties impliquées dans le système de reconnaissance des clubs de Canada Soccer et définissent :
 - a. les exigences minimales à être remplies par Canada Soccer pour agir en tant qu'octroyeur de reconnaissance pour nos clubs;
 - b. le demandeur de reconnaissance (club) et la reconnaissance requise pour participer au programme de développement de joueur de Canada Soccer, les compétitions nationales de clubs basées sur des normes de Canada Soccer et les compétitions de clubs de la CONCACAF, et/ou recevoir une reconnaissance comme club de soccer juvénile approuvé de Canada Soccer; et
 - c. les critères minimaux à être remplis par un club afin de recevoir une reconnaissance de Canada Soccer.

SECTION II: SYSTÈME DE RECONNAISSANCE DES CLUBS DE CANADA SOCCER

4. Politique d'exception

Canada Soccer et/ou l'administration de la CONCACAF peuvent accorder des dérogations aux dispositions du présent règlement.

5. Responsabilités de Canada Soccer

Canada Soccer est l'octroyeur du système de reconnaissance des clubs et est donc responsable de la mise en œuvre du système de reconnaissance des clubs au niveau national. Pour la mise en œuvre du système de reconnaissance nationale de club juvénile, Canada Soccer va :

- a. Inclure une disposition concernant la reconnaissance des clubs dans les règlements administratifs de Canada Soccer. Comme alternative, le système de reconnaissance des clubs peut aussi être basé sur un accord contraignant entre le club et Canada Soccer ou entre le club et la ligue affiliée ou l'OPTS membre auquel le système de reconnaissance des clubs a été délégué;
- b. Nommer un gestionnaire de reconnaissance des clubs;
- c. Assurer la cohérence entre les règlements de reconnaissance des clubs de la CONCACAF et les règlements de reconnaissance des clubs de Canada Soccer, si applicable;
- d. Nommer le comité de reconnaissance des clubs; et
- e. Établir un catalogue des sanctions comme décrit à l'Article 15.

6. L'administration de la reconnaissance des clubs de Canada Soccer

À l'achèvement des tâches à l'Article 5, l'administration de la reconnaissance des clubs de Canada Soccer, sous l'orientation du gestionnaire de reconnaissance des clubs, va :

- a. Finaliser le manuel de soutien de reconnaissance des clubs;
- b. Déterminer les dates pour la documentation à être présentée par le club au gestionnaire de reconnaissance des clubs de Canada Soccer;
- c. Mettre à la disposition des clubs à travers l'infrastructure existante (OPTS et/ou districts/régions) les renseignements nécessaires pour faire la demande pour une reconnaissance nationale juvénile;
- d. Examiner la documentation soumise par les clubs;
- e. Visiter chaque club pendant le processus d'octroi de reconnaissance;
- f. Fonder le processus de prise de décision en matière de reconnaissance sur une approche à deux instances (p.ex. première instance et instance d'appel); et

- g. Informer l'OPTS, la MLS et la CONCACAF de toutes les décisions sur la reconnaissance nationale juvénile (approbations et refus).

7. Le club de soccer

1. Le club de soccer est défini comme l'entité juridique entièrement responsable pour une équipe de soccer qui participe à des compétitions locales, régionales, provinciales/territoriales, nationales et/ou internationales et qui est membre ou affilié à un membre de Canada Soccer.
2. Le statut d'un club de soccer (à but non lucratif ou privé) n'est pas pertinent à l'octroi d'une reconnaissance nationale juvénile.
3. La forme ou structure juridique d'un club de soccer n'est pas pertinente à l'octroi d'une reconnaissance nationale juvénile.
4. Seul un membre inscrit de Canada Soccer, une OPTS ou un membre via affiliation peut faire la demande pour une reconnaissance nationale juvénile. Les personnes physiques ne peuvent pas appliquer pour une reconnaissance nationale juvénile.
5. Les équipes professionnelles et/ou amateurs peuvent être membre d'une OPTS ou de Canada Soccer, mais pas des deux.
6. Le club est entièrement responsable de la participation aux compétitions nationale et internationale de même que de l'accomplissement des critères de reconnaissance des clubs à l'intérieur des dates limites établies par la CONCACAF et Canada Soccer.

8. La reconnaissance

1. Les reconnaissances nationales juvéniles seront octroyées par Canada Soccer conformément aux dispositions du présent règlement.
2. Le club de soccer doit soumettre une lettre d'intention écrite et signée pour faire la demande pour une reconnaissance nationale juvénile avant la date limite établie par Canada Soccer.
3. À la réception d'une lettre d'intention écrite et signée pour demander une reconnaissance nationale juvénile, Canada Soccer émettra une invitation écrite au club de soccer pour faire la demande pour une reconnaissance nationale juvénile accompagnée des informations et de la documentation nécessaires.
4. Le club qui demande une reconnaissance nationale juvénile doit soumettre une demande écrite à Canada Soccer. Dans cette demande, le club doit déclarer qu'il remplira les obligations du système de reconnaissance.
5. Seuls les clubs qui remplissent les critères établis dans le présent règlement avant la date limite recevront une reconnaissance nationale juvénile.

6. Canada Soccer indiquera la date d'expiration de la reconnaissance nationale juvénile.
7. Une reconnaissance nationale juvénile peut être retirée par les instances décisionnels de la reconnaissance de club avant la date d'expiration si :
 - a. pour une raison quelconque, un club devient insolvable et entre en liquidation, tel que déterminé par la loi canadienne (ou provinciale/territoriale applicable). Lorsqu'un club devient insolvable mais entre dans l'administration au cours de la période de reconnaissance, la reconnaissance nationale juvénile ne sera pas retirée si le but de l'administration est de sauver le club et ses affaires;
 - b. les conditions de l'octroi de la reconnaissance nationale juvénile ne sont plus remplies; ou
 - c. le club ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu des règlements nationaux.

9. Le territoire

1. Les clubs de soccer qui sont membres d'une OPTS et qui sont titulaires d'une reconnaissance nationale juvénile de Canada Soccer seront liés par les règlements, politiques, procédures et lignes directrices de leur OPTS respective, ceux de la compétition ou de la ligue de l'OPTS à laquelle ils participent, et/ou le programme de développement de joueur de Canada Soccer.

10. Les instances décisionnelles de la reconnaissance des clubs

1. Canada Soccer doit établir un comité de reconnaissance des clubs, qui sera nommé ou élu, en tant que première instance décisionnelle du système de reconnaissance des clubs.
2. Le comité de reconnaissance des clubs sera indépendant du comité des appels de Canada Soccer et recevra du soutien administratif de l'administration de la reconnaissance des clubs. Un membre du comité de reconnaissance des clubs ou du comité des appels doit dans tous les cas s'abstenir immédiatement de participer au processus de reconnaissance s'il y a des doutes concernant son indépendance envers le club ou s'il y a un conflit d'intérêt.
3. Canada Soccer peut nommer du personnel de Canada Soccer et des OPTS et/ou ligue affiliées comme membres du comité de reconnaissance des clubs.
4. Le comité de reconnaissance des clubs décidera si une reconnaissance nationale juvénile sera accordée à un club sur la base des documents fournis et conformément aux dispositions des règlements à la date limite établie par Canada Soccer.
5. Le comité des appels de Canada Soccer se prononcera sur les appels soumis par écrit et prendre une décision finale sur si une reconnaissance nationale juvénile sera accordée.
6. Toutes les décisions du comité de reconnaissance

des clubs doivent être effectuées par écrit et si une reconnaissance nationale juvénile est rejetée, le motif du refus doit être motivé.

7. Canada Soccer peut déléguer les tâches du comité de reconnaissance des clubs à d'autres organismes existants (p.ex. comités et commissions).

11. La procédure de prise de décision

Dans les règlements ou dans le manuel de soutien, Canada Soccer définira les règlements de procédure en matière de prise de décision. Ceux-ci devront, au minimum, régler les normes suivantes :

- a. date limites (p.ex. date limites de soumission) (se référer au manuel de soutien);
- b. le principe de traitement égal (se référer à l'article 12);
- c. représentation (p.ex. représentation juridique)(se référer à la politique des appels);
- d. le droit d'être entendu (p.ex. convocation, audience) (se référer la politique des appels);
- e. langue(s) officielle(s) (se référer à l'article 20);
- f. délai pour émettre une demande (p.ex. calcul, conformité, interruption et extension)(se référer à la politique des appels et au manuel de soutien);
- g. délai pour soumettre un appel (se référer à la politique des appels et au manuel de soutien);
- h. effet de l'appel (se référer à la politique des appels);
- i. type de preuve requise (se référer à la politique des appels);
- j. fardeau de la preuve (p.ex. le club a le fardeau de la preuve)(se référer à la politique des appels);
- k. décisions (par écrit avec raisonnement, etc.)(se référer à la politique des appels);
- l. motif de plaintes (se référer à la politique des appels);
- m. contenu et forme de plaintes (se référer à la politique des appels);
- n. délibération et audiences (se référer à la politique des appels); et
- o. coût des procédures, frais administratifs et dépôt (se référer à la politique des appels).

12. Traitement égal et confidentialité

1. Canada Soccer assure le traitement égal de tous les clubs demandant une reconnaissance nationale juvénile.
2. Canada Soccer garantit la confidentialité totale des clubs concernant tous les renseignements soumis pendant le processus de reconnaissance. Toutes les personnes impliquées dans le processus de reconnaissance ou nommé par Canada Soccer doivent signer un accusé de réception de confidentialité avant de commencer leurs tâches.

13. Vérifications ponctuelles

1. Canada Soccer et/ou la CONCACAF se réservent le droit d'effectuer des vérifications ponctuelles, en tout temps, aux clubs, stades, installations d'entraînement et quartiers généraux.
2. La FIFA a le droit de demander à la CONCACAF d'effectuer une vérification ponctuelle spécifique.
3. Les vérifications ponctuelles visent à assurer que les reconnaissances nationales juvéniles ont été correctement octroyées par Canada Soccer au moment de la décision finale.
4. À la demande de la FIFA, la CONCACAF enverra à la FIFA des rapports complets sur les résultats de leur vérification ponctuelle.
5. Si la CONCACAF détermine que Canada Soccer a octroyé une reconnaissance nationale juvénile en violation des règlements nationaux et de ceux des reconnaissances des clubs de la CONCACAF, l'association membre sera sanctionnée par le comité disciplinaire de la CONCACAF conformément aux règlements disciplinaires applicables. Si cela est jugé approprié, l'affaire peut également être renvoyée au Comité d'éthique de la CONCACAF.

14. Vérifications ponctuelles de la FIFA

1. Si la CONCACAF omet de mettre en œuvre une procédure de vérification ponctuelle, n'effectue pas de vérification ponctuelle auprès de Canada Soccer ou n'envoie pas à la FIFA, à sa demande, des rapports complets sur les résultats des vérifications ponctuelles, la FIFA fixera une date limite à la CONCACAF pour ce faire. Si cette date limite n'est pas respectée par la CONCACAF, la FIFA a le droit d'effectuer la vérification ponctuelle directement. Canada Soccer est obligé de coopérer avec la FIFA à cette fin et doit fournir à la FIFA l'accès complet aux dossiers.
2. Si la FIFA réalise que Canada Soccer a octroyé une reconnaissance nationale juvénile en violation des règlements nationaux et des règlements de la reconnaissance des clubs de la CONCACAF, la FIFA informera la CONCACAF, pour que cette dernière puisse sanctionner l'association conformément à l'Article 13. Si la CONCACAF ne prend pas de mesures ou n'impose pas de sanction, la FIFA fixera une date limite à la CONCACAF pour ce faire. Si cette date limite n'est pas respectée par la CONCACAF, le comité disciplinaire de la FIFA a le droit de sanctionner l'association membre directement conformément au code disciplinaire de la FIFA.

15. Catalogue des sanctions

En vertu du règlement sur la reconnaissance des clubs ou du manuel de soutien, Canada Soccer établira un catalogue de sanctions pour le système de reconnaissance des clubs (p. ex. pour le non-respect d'un critère national). Le catalogue de sanction peut inclure, mais s'y limiter :

- c. un avertissement;
- d. un amende;
- e. l'obligation de soumettre une preuve ou de remplir certaines conditions avant une certaine date limite;
- f. le retrait de points; ou
- g. l'obligation de soumettre des garanties.

16. Option pour Canada Soccer de déléguer le système de reconnaissance des clubs à un membre affilié

1. Canada Soccer peut déléguer le système de reconnaissance des clubs, en tout ou en partie, à une ligue affiliée ou une OPTS.
2. Canada Soccer, en tant que membre de la CONCACAF, demeure entièrement responsable de la bonne mise en œuvre du système de reconnaissance des clubs, qu'il y ait ou non délégation.

17. Délégation de la reconnaissance provinciale/territoriale de club juvénile et des normes pour du soccer de qualité de Canada Soccer

1. Délégation de la reconnaissance provinciale/territoriale de club juvénile et des normes pour du soccer de qualité de Canada Soccer
2. Canada Soccer se réserve le droit d'approuver l'octroi de reconnaissance par des OPTS affiliées

SECTION III: CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DES CLUBS DE CANADA SOCCER

18. Critères de la reconnaissance nationale de club juvénile

1. Les critères pour la reconnaissance nationale de club juvénile de Canada Soccer seront établis par Canada Soccer.
2. Canada Soccer révisera et confirmera les critères pour la reconnaissance nationale de club juvénile et les rendra disponibles avant le 31 juillet chaque année.

SECTION IV: DISPOSITIONS FINALES

19. Texte faisant autorité

En cas de divergence dans l'interprétation des versions anglaise ou française du présent règlement, la version anglaise fait foi.

20. Langue des correspondances

Toute correspondance entre Canada Soccer, la ligue et/ou le club doit être dans l'une des langues officielles du Canada (anglais ou français). Si aucune correspondance n'est rédigée dans l'une des langues officielles, Canada Soccer peut demander à toute partie de faire certifier une traduction des documents à ses frais.

21. Adoption et entrée en vigueur

Ces règlements ont été adoptés par le conseil d'administration de Canada le 20 juillet 2018 et entrent en vigueur immédiatement.